



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2013
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil treize le dix-huit novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :

12/11/2013

Date d'affichage :

12/11/2013

Membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 3

Votants : 24

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Laurence COURTOIS
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Madame Monique DESCHAMPS
Monsieur Serge RICARD
Madame Anne-Marie CHAZEL
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Gérard BERNHEIM
Madame Françoise COSTO
Monsieur Xavier BARBOTIN
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Franck SURENA
Madame Bernadette LOYAU
Monsieur Daniel DYWICKI
Madame Hélène DEMAN

Étaient absents et représentés :

...donne procuration

Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Luc de MONSABERT
Monsieur Florent DUPRIEZ

à Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Martine AMRANE
Monsieur Jean-Marc MELLIERE

Absents excusés :

Madame Danièle JULLIEN
Madame Martine NEGRINI
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER
Monsieur Distel YELESSA
Madame Geneviève GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BERNHEIM

ORDRE DU JOUR
LUNDI 18 NOVEMBRE 2013 A 20H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2013
- 1.2 – Informations relatives aux décisions du Maire

II - FINANCES-MARCHES

- 2.1 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention financière de participation à l'adhésion individuelle à caractère facultatif relative à la protection sociale complémentaire des agents municipaux
- 2.2 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché passé sur procédure formalisée n° 77-495-010-019 relatif à la fourniture de denrées alimentaires
- 2.3 – Autorisation donnée au Maire d'effectuer les opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché passé sur procédure formalisée n°2013M24 relatif à la fourniture et la livraison des denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration municipale
- 2.4 – Intégration et sortie de l'inventaire de biens mobiliers et immobiliers
- 2.5 – Cession de biens mobiliers

III – URBANISME

- 3.1 – Adoption du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Sénart, « Innovation logistique et éco développement »
- 3.2 – Rétrocession du domaine public des Marches de Bréviande
- 3.3 – Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti (393 m²) 3 rue de la Ferme
- 3.4 – Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti (77 m²) 3 rue de la Ferme

IV – POLICE MUNICIPALE

- 4.1 – Mise en place du procès-verbal électronique, demande de subvention et d'autorisation

La séance est déclarée ouverte à 20h45

POINT 1.1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2013 est approuvée à l'unanimité.

POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°52 du 17 septembre 2013 de signer le marché subséquent n°1 relatif à la réhabilitation du plateau sportif du groupe scolaire Louise Michel (procédure n°2013M12MS01) avec pour titulaire la société Fournier Travaux Publics ZAC de la Meule 77115 Sivry Courtry. Le Marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires, pour un montant de 27 795,99 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent, auxquels sont appliqués les quantités réellement exécutées. Les marchés subséquents de travaux étant notifiés et réalisés normalement dans un délai inférieur à 3 mois à l'issue de la remise des offres, aucune révision de prix ne sera applicable. Le marché subséquent commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 6 jours. Le délai mentionné tient compte de la phase préparation, de la réalisation des travaux et de remise en état du site après travaux. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au cahier des clauses et modalités d'exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.

Décision n°53 du 17 septembre 2013 de signer le marché subséquent n°2 relatif à la création d'un plateau surélevé au carrefour des rues de la Croix Saint Pierre et Salvador Allende (procédure n°2013M12MS02) avec pour titulaire la société Colas Ile de France Normandie, centre Melun 77000 Vaux le Pénil. Le marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant 55 955 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent, auxquels sont appliqués les quantités réellement exécutées. Les marchés subséquents de travaux étant notifiés et réalisés normalement dans un délai inférieur à 3 mois à l'issue de la remise des offres, aucune révision de prix ne sera applicable. Le marché subséquent commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 12 jours. Le délai mentionné tient compte de la phase préparation, de la réalisation des travaux et de remise en état du site après travaux. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au cahier des clauses et modalités d'exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.

Décision n°54 du 17 septembre 2013 de signer le marché subséquent n°3 relatif à la réhabilitation et l'aménagement des trottoirs de la rue du ruisseau (procédure n°2013M12MS03) avec : Titulaire : Colas Ile de France Normandie centre Melun 77000 Vaux-le-Penil. Le marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 67 854 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent auxquels sont appliqués les quantités réellement exécutées. Les marchés subséquents de travaux étant notifiés et réalisés normalement dans un délai inférieur à 3 mois à l'issue de la remise des offres, aucune révision de prix ne sera applicable. Le marché subséquent commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 15 jours. Le délai

mentionné tient compte de la phase préparation, de la réalisation des travaux et de remise en état du site après travaux. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au cahier des clauses et modalités d'exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.

Décision n°55 du 17 septembre 2013 de signer le marché subséquent n°4 relatif à des travaux de réhabilitation et d'aménagement de voirie rue de la Gaillarderie (procédure n°2013M12MS04) avec titulaire : Colas Ile de France Normandie centre Melun 77000 Vaux le Penil. Le marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 50 030 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent auxquels sont appliqués les quantités réellement exécutées. Les marchés subséquents de travaux étant notifiés et réalisés normalement dans un délai inférieur à 3 mois à l'issue de la remise des offres, aucune révision de prix ne sera applicable. L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 10 jours. Le délai mentionné tient compte de la phase préparation, de la réalisation des travaux et de remise en état du site après travaux. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au cahier des clauses et modalités d'exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.

Décision n°56 du 19 septembre 2013 de signer une convention de formation avec l'ECF (Ecole de Conduite Française) 7 place de l'Ermitage 77000 Melun. L'ECF prodiguera à un agent de la commune une formation intitulée « Formation permis B express » du 14 octobre 2013 au 02 novembre 2013 ». Le montant de la prestation assurée par l'ECF s'élève à la somme totale de 1 632,12 € HT soit 1952 € TTC pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

Décision n°57 du 16 octobre 2013 de signer une convention de formation avec la société Qualiconsult formation 1 bis rue du Petit Clamart 78941 Vélizy cédex. Qualiconsult Formation prodiguera à huit agents de la commune une formation intitulée « préparation à l'habilitation électrique charge d'intervention BT » les 17 et 18 octobre 2013. Le montant de la prestation assurée par Qualiconsult Formation s'élève à la somme totale de 1270 € (HT) 1518,92 € (TTC) pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

Décision n°58 du 02 octobre 2013 de signer le marché subséquent n°2 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques (procédure n°2013M11MS02) avec : titulaire : MYCRONEX 76 allée des Pommiers 91310 MONTLHERY. Le marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 7 228,42 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent, auxquels sont appliqués les quantités réellement exécutées. Le marché subséquent commence à la date de l'accusé de réception de sa notification avec un délai de livraison prévu à l'acte d'engagement de 2 jours. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au cahier des clauses et modalités d'exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.

Décision n°59 du 16 octobre 2013 de signer une convention de formation avec la Fédération Léo Lagrange Ile de France 150 rue des Poissonniers 75883 PARIS Cédex 18. La Fédération Léo Lagrange prodiguera à un agent de la commune une formation intitulée « BAFD formation générale » du 26 octobre 2013 au 3 novembre 2013. Le montant de la prestation assurée par la Fédération Léo Lagrange s'élève à la somme totale de 525 € (HT) 540 € (TTC) pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

Décision n°60 du 16 octobre 2013 de signer le marché n°2013M16 relatif à un marché de télécommunication – Services Internet et associés avec : ACROPOLIS 5, 9 rue Mousset Robert 75012 PARIS. Les dépenses seront réglées par application de prix forfaitaires par rapport au bordereau des prix unitaires que le candidat a fourni avec son offre. L'offre porte sur l'émission d'un bon de commande initiale pour la fourniture d'un accès Fibre Optique de 20 Mo pour un montant mensuel de 650 € HT, soit 7 800 € HT par an, soit 23 400 € HT sur la durée totale du marché. L'accès à la fibre optique concernera la desserte de l'ensemble des services et bâtiments communaux, dont les écoles. Le marché est établi pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, soit une durée totale maximale du marché fixée à 36 mois. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

POINT 2.1 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention financière de participation à l'adhésion individuelle à caractère facultatif relative à la protection sociale complémentaire des agents municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-2

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de souscrire une convention de participation financière à adhésion individuelle facultative pour la protection sociale complémentaire de ses agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'arrêter le choix de la garantie n°1 indemnités journalières comme élément de

base de cette convention financière. La garantie n°1 est le minimum que tout agent souhaitant adhérer à cette convention à adhésion individuelle doit souscrire. Il aura la liberté d'opter pour un régime de garantie supérieure telle que l'invalidité, la compensation de la perte de retraite ainsi que le décès. Le taux de cotisation sera fonction du niveau de garantie choisi.

L'agent aura également le choix de souscrire à des garanties supérieures et sur les modalités de calcul de base qu'il souhaitera, soit minimale (prise en compte du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire uniquement) ou optimale (minimale + régime indemnitaire). L'agent sera couvert en fonction de la solution choisie. Les agents auront 6 mois pour adhérer après la date d'effet du contrat sans questionnaire médical. Passé ce délai, l'adhésion sera encore possible avec un questionnaire médical. Si les agents étaient déjà couverts par un contrat individuel auprès d'une autre compagnie, un délai d'un an pour adhérer sans condition sera accordé dans ce cas.

DECIDE de retenir l'offre du candidat GRAS-SAVOYE/MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE arrivée en tête, en fonction de tous les éléments de jugement énumérés précédemment. Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

DECIDE d'arrêter la participation de la ville à 10 € par mois et par agent quelque soit le niveau de garantie choisi et d'assiette de calcul.

PRECISE que la compagnie s'engage à ne pas augmenter son taux de cotisation pour 3 ans sachant que la convention financière ne porte pas sur un nombre minimum d'agents devant souscrire et est d'une durée maximale de 6 ans avec possibilité de résiliation chaque année.

PRECISE qu'au 1^{er} janvier 2013, 122 agents ouvraient droit à la prise en charge de l'employeur soit une participation prévisionnelle maximale de 14 640 € par an si 100 % des agents adhèrent à la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière et tous les documents s'y rapportant.

POINT 2.2 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché passé sur procédure formalisée n°77-495-010-019 relatif à la fourniture de denrées alimentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Budget Primitif 2013,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de passer un avenant modifiant la durée du marché passé sur procédure formalisée n° 77-495-010-019 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour une durée de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 28 février 2014 dans l'attente de la notification du nouveau marché qui devrait intervenir pour une date d'effet au 1^{er} mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 du marché passé sur procédure formalisée n° 77-495-010-019 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE que le maximum du marché n'étant pas atteint, la durée du marché est donc prolongée de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 28 février 2014.

POINT 2.3 : Autorisation donnée au Maire d'effectuer les opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché passé sur procédure formalisée n°2013M24 relatif à la fourniture et la livraison des denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Budget Primitif 2013,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de relancer un marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

PRECISE que le marché sera passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois dans la limite de 36 mois

PRECISE que le marché comporte 9 lots dont les montants minimum et maximum de chacun sont détaillés ci-après.

Lot N°	Objet du lot	Montants minimum HT	Montants maximum HT
Lot 1	EPICERIE - BOISSONS	15 500 €	45 000 €
Lot 2	PRIMEURS	21 000 €	50 000 €
Lot 3	PRODUITS LAITIERS B.O.F.	14 000 €	35 000 €
Lot 4	PRODUITS SURGELES	20 000 €	50 000 €
Lot 5	VIANDES (BOEUF, VEAU, AGNEAU, ...)	10 000 €	30 000 €
Lot 6	VOLAILLES	3 500 €	25 000 €
Lot 7	CHARCUTERIE ET VIANDE DE PORC	3 000 €	10 000 €
Lot 8	PAINS, VIENNOISERIES	8500 €	15 000 €
Lot 9	POISSONS FRAIS	2 000 €	5 000 €
	TOTAUX	97 500 €	265 000 €

Les montants mentionnés s'entendent de manière annuelle.

PRECISE que le marché comporte l'établissement de trois « Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) » à réponse facultative :

- produit d'origine française
- produit issu de l'agriculture biologique
- produit « fermier » ou « Appellation d'Origine Contrôlée » ou « Indication Géographique Protégée »

PRECISE que le marché comporte des lots d'un montant minimum et maximum plus faible que certains autres. L'article 27 III du Code des Marchés Publics prévoit qu'alors même que le montant total du marché atteint le seuil de procédure formalisée, il est possible de recourir à une mise en concurrence sur procédure adaptée pour les « petits lots », c'est-à-dire ceux dont le montant est inférieur à 80 000 euros HT dans le cadre des marchés de fournitures et services. Le recours à la procédure adaptée n'est, toutefois, possible qu'à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de l'ensemble du marché.

Les lots suivants feront donc l'objet d'une mise en concurrence sur procédure adaptée selon l'article 28 du CMP :

	LIBELLE DU LOT
Lot 7	CHARCUTERIE ET VIANDE DE PORC
Lot 8	PAINS, VIENNOISERIES
Lot 9	POISSONS FRAIS

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché et tous les documents s'y rapportant.

POINT 2.4 : Intégration et sortie de l'inventaire de biens mobiliers et immobiliers

M. Surena s'étonne du montant de la parcelle communale de 393 m² cédée pour un montant de 19 819 € au prix de 50,43€/m². Ce prix lui semble très faible au regard du marché. De plus, c'est un espace vert qui va devenir un parking.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terrain non constructible, ce qui explique le faible montant du prix au m² estimé par les domaines. Plusieurs opérations, avec ces mêmes montants, ont déjà eu lieu sur la commune lors de ce mandat, et comme ici selon l'estimation des domaines.

M. le Maire précise par ailleurs que la création de parkings sur la commune correspond à un besoin souvent exprimé par les habitants.

M. Eude rappelle que le terrain était classé inconstructible pour préserver un espace vert, et que la création d'un parking ne correspond pas à cet objectif. Il regrette par ailleurs que le city stade ait été implanté sur le parc champêtre qui perd ainsi sa vocation de poumon vert historique, reliant différents quartiers au Bourg.

M. le Maire a pu constater que le succès du city stade auprès des jeunes démontre que son implantation a été bien choisie. Il ajoute que le parking ne portera pas atteinte au parc champêtre et à sa vocation d'espace vert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L21411,

VU la nomenclature comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 oppositions (M. EUDE, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

DECIDE d'intégrer et de sortir dans l'inventaire les biens suivants pour leur montant de cession minimum :

- pont élévateur : 800 €
- démonte pneu : 300 €
- équilibratrice : 200 €

PRECISE que les biens n'ont pas de numéro d'inventaire car datant avant 1996.

APPROUVE l'intégration dans l'inventaire puis leur sortie de l'inventaire, des terrains référencés ci-après, avec les valeurs suivantes :

- parcelle de 393 m² référencée BD 2272 pour une valeur de 19 818,99 €
- parcelle de 77 m² pour une valeur de 1 732,50 €

POINT 2.5 : Cession de biens mobiliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L21411,

VU la nomenclature comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE que les cessions se feront avec un prix de départ plancher sur le site www.agorastore.fr par le biais d'une mise aux enchères en ligne ;

PRECISE que le montant est susceptible d'augmenter en fonction des enchères :

- pont élévateur : 800 €
- démonte pneu : 300 €
- équilibratrice : 200 €

PRECISE qu'en cas de non-cession par ce biais, les matériels seront vendus de gré à gré pour ce montant au minimum auprès de tiers que la commune essaiera de démarcher.

POINT 3.1 : Adoption du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Sénart, « Innovation logistique et éco développement »

M. Surena pointe la logistique comme source de trafic et de pollution. A ce titre, il regrette qu'elle soit mise en avant dans ce contrat. Ce contrat relève plus du marketing où la logistique sonne en creux, et ne motivera pas forcément l'installation d'une gare TGV comme à Massy.

M. le Maire lui répond que Sénart peut devenir, avec ce contrat, un bassin d'attractivité qui correspond aux critères d'installation d'une gare TGV.

M. Eude regrette que l'enquête publique ait eu lieu pendant l'été. Il précise qu'il n'est pas défavorable à ce contrat. Il pointe l'absence d'organisation du territoire de Sénart autour d'un véritable projet d'agglomération qui prenne en compte l'emploi, l'activité, les transports et aussi la protection des terres agricoles contre l'urbanisation et traduise ainsi une réflexion d'ensemble.

M. Bernheim propose d'organiser une réunion d'information sur la charte relative aux terres agricoles à Sénart. Il précise qu'un établissement logistique ne génère pas forcément plus de trafic, il l'organise au contraire. Il précise que la gare TGV permettra des interconnexions qui éviteront de passer par Paris pour aller à Marne-la-Vallée par exemple.

M. le Maire conclut le débat en affirmant qu'avoir un CDT c'est avoir une meilleure visibilité et une plus grande attractivité pour Sénart, même si la logistique n'est pas l'image idéale. C'était l'atout de départ de Sénart et il s'agit aussi de créer un pôle d'innovation en logistique.

VU la décision du Comité syndical du 17 novembre 2011 d'élaborer conjointement avec l'État, un CDT sur le territoire de Sénart dans les conditions fixées par le décret du 24 juin 2011 ;

VU la décision du Comité de pilotage du 15 mars 2013 de valider le projet de CDT « Innovation logistique et éco développement » ;

VU la consultation des personnes publiques associées et des différents partenaires tels que mentionnés dans la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son décret d'application du 24 juin 2011 ;

VU les avis favorables rendus par le Conseil régional d'Île-de-France (31 mai 2013), par le Conseil général de Seine-et-Marne (31 mai 2013), par le Conseil général de l'Essonne (27 mai 2013), par l'Atelier International du Grand Paris (31 mai 2013) et par Paris Métropole (11 juin 2013) ;

VU l'avis du 12 juin 2013 de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) relative à l'évaluation environnementale du CDT ;

VU l'enquête publique du CDT qui s'est déroulée du 28 juin au 30 juillet 2013 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur remis à la suite de cette enquête, le 25 août 2013 ;

VU la décision du Comité de pilotage du 24 septembre 2013 d'adopter le CDT

VU l'avis de la Commission Générale en date du 5 novembre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

APPROUVE les termes du CDT résultant de la prise en compte des avis émis lors de la consultation et des remarques formulées au cours de l'enquête publique

ADOpte ainsi le Contrat de Développement Territorial de Sénart « Innovation logistique et éco développement »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial

POINT 3.2 : Rétrocession de la rue des Marches de Breviande dans le domaine public communal
--

M. Eude demande si toutes les études contradictoires ont eu lieu pour protéger la commune de charges non évaluées.

M. le Maire lui répond que les services techniques se sont chargés de toutes les démarches et de manière exhaustive.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de dénommer la voie desservant l'éco résidence de 75 logements réalisé par la société les Foyers de Seine et Marne « rue des Marches de Bréviande »,

VU la demande des Foyers de Seine-et-Marne sollicitant la rétrocession de cette voie et de ses dépendances (trottoirs, cheminements piétons, mare pédagogique) à la Commune,

CONSIDERANT que les espaces à rétrocéder représentent 7150 m² et sont en bon état,

CONSIDERANT que l'association syndicale libre « Les Marches de Bréviande » a également sollicité la rétrocession de cette voie et de ses dépendances dans le domaine public communal,

VU le plan de rétrocession ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal de la chaussée et des dépendances de la rue des Marches de Bréviande représentant une surface de 7150 m² selon le plan ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

POINT 3.3 : Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti 3 rue de la Ferme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°3.1 en date du 3 juin 2013 décidant

- de procéder à la désaffectation d'une emprise approximative de 456 m² à prendre sur la parcelle cadastrée BD 2251 d'une surface de 25261 m², propriété communale,
- de classer cette emprise dans le domaine privé communal
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la cession de ce terrain à titre onéreux, y compris l'acte notarié,

CONSIDERANT que la surface à acquérir est ramenée à 393 m² et qu'elle correspond à une nouvelle parcelle créée, référencée BD 2272 ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 20 février 2013 fixe le prix de cession de cette emprise à 50,43 € le m² ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 oppositions (M. EUDE, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

PRECISE

- que la surface désaffectée et reclassée dans le domaine public communal correspond à la parcelle BD 2272 d'une contenance de 393 m²;
- que le prix de cession est fixé à 19 818,99 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la cession de ladite parcelle BD 2272, y compris l'acte notarié, pour une surface de 393 m² et un montant de 19 819,99 €.

POINT 3.4: Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti 3 rue de la Ferme

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2012 décidant

- de procéder à la désaffectation d'une emprise approximative de 80,06m² à prendre sur le domaine public , le long de la rue de la ferme,

- de classer cette emprise dans le domaine privé communal ,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la cession de ce terrain à titre onéreux, y compris l'acte notarié,

CONSIDERANT que la surface à acquérir est ramenée à 77 m² ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 28 septembre 2012 fixe le prix de cession de cette emprise à 22,50 € le m² ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 oppositions (M. EUDE, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)

PRECISE

- que la surface désaffectée et reclassée dans le domaine privé communal est de 77 m²,

- que le prix de cession est fixé à 1 732,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la cession du terrain d'une surface de 77 m² pour un montant de 1732,50 € y compris l'acte notarié.

POINT 4.1 : Mise en place du procès-verbal électronique, demande de subvention et d'autorisation

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

VU le décret 2011-348 du 29mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.)

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisé dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constations des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

CONSIDERANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilités nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'État,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.) représentée par Madame La Préfète de Seine-et-Marne ,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaire à la réalisation de cette opération.

Les différents crédits sont inscrits au budget 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 19 novembre 2013

Le Maire,
Éric BAREILLE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.